

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007



Articles, amendements et annexes

Séances du vendredi 3 novembre 2006



**JOURNAUX
OFFICIELS**

34^e séance

LOI DE FINANCES POUR 2007

SECONDE PARTIE

Projet de loi de finances pour 2007 (n^{os} 3341, 3363).

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 21 231 863 805 euros ;

Crédits de paiement : 21 313 642 886 euros.

Amendement n° 86 présenté par M. Fourgous, rapporteur spécial au nom de la commission des finances.

État B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire Dont titre 2	0	0
Vie étudiante Dont titre 2	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	2 000 000
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0
Orientation et pilotage de la recherche Dont titre 2	0	0
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	0	0
Recherche dans le domaine de l'énergie .	0	0
Recherche industrielle	0	0
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique Dont titre 2	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles Dont titre 2	0	0
TOTAUX	0	2 000 000
SOLDE	-2 000 000	

Amendement n° 80 présenté par Mme Comparini.

État B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire Dont titre 2	6 600 000 0	0
Vie étudiante Dont titre 2	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	2 600 000
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	4 000 000
Recherche spatiale	0	0
Orientation et pilotage de la recherche Dont titre 2	0	0
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	0	0
Recherche dans le domaine de l'énergie .	0	0
Recherche industrielle	0	0
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique Dont titre 2	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles Dont titre 2	0	0
TOTAUX	6 600 000	6 600 000
SOLDE	0	

Amendement n° 87 présenté par M. Michel Bouvard, rapporteur spécial au nom de la commission des finances.

État B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire Dont titre 2	6 000 000 0	0

PROGRAMMES	+	-
Vie étudiante		
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0
Orientation et pilotage de la recherche		6 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	0	0
Recherche dans le domaine de l'énergie .	0	0
Recherche industrielle	0	0
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique		
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles		
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 89 rectifié présenté par MM. Chartier, Méhaignerie, Laffineur et Michel Bouvard.

État B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire		
<i>Dont titre 2</i>	4 000 000	0
Vie étudiante		0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	2 000 000
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0
Orientation et pilotage de la recherche		2 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	0	0
Recherche dans le domaine de l'énergie .	0	0
Recherche industrielle	0	0
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique		
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles		
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	4 000 000	4 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 88 présenté par M. Michel Bouvard, rapporteur spécial.

État B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire		
<i>Dont titre 2</i>	2 000 000	0
Vie étudiante		0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0
Orientation et pilotage de la recherche		2 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	0	0
Recherche dans le domaine de l'énergie .	0	0
Recherche industrielle	0	0
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique		
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles		
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

Amendement n° 79 présenté par M. de Courson, Mme Comparini et M. Sauvadet.

État B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire		
<i>Dont titre 2</i>	2 000 000	2 000 000
Vie étudiante		2 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0
Orientation et pilotage de la recherche		
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	0	0
Recherche dans le domaine de l'énergie .	0	0
Recherche industrielle	0	0
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique		
<i>Dont titre 2</i>	0	0

PROGRAMMES	+	-
Enseignement supérieur et recherche agricoles Dont titre 2	0	0
TOTAUX.....	2 000 000	2 000 000
SOLDE.....	0	

Amendement n° 85 présenté par M. Fourgous, rapporteur spécial.

État B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire Dont titre 2	0	0
Vie étudiante Dont titre 2	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	1 000 000	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0
Orientation et pilotage de la recherche Dont titre 2	0	1 000 000
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	0	0
Recherche dans le domaine de l'énergie .	0	0
Recherche industrielle	0	0
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique Dont titre 2	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles Dont titre 2	0	0
TOTAUX.....	1 000 000	1 000 000
SOLDE.....	0	

Amendement n° 39 présenté par M. Lejeune, rapporteur pour avis, au nom de la commission des affaires économiques et M. Birraux.

État B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire Dont titre 2	80 000	0
Vie étudiante Dont titre 2	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	0	0
Recherche spatiale	0	0

PROGRAMMES	+	-
Orientation et pilotage de la recherche Dont titre 2	0	0
Recherche dans le domaine des risques et des pollutions	0	80 000
Recherche dans le domaine de l'énergie .	0	0
Recherche industrielle	0	0
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Recherche culturelle et culture scientifique Dont titre 2	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles Dont titre 2	0	0
TOTAUX.....	80 000	80 000
SOLDE.....	0	

Article 51

Le V de l'article 24 de la loi de finances n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 est abrogé.

Mission « Développement et régulation économiques »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 3 955 383 187 euros ;

Crédits de paiement : 3 942 756 959 euros.

Amendement n° 95 présenté par le Gouvernement.

État B

Mission « Développement et régulations économiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Développement des entreprises Dont titre 2	2 000 000	0
Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel Dont titre 2	0	2 000 000
Régulation et sécurisation des échanges de biens et services Dont titre 2	0	0
Passifs financiers miniers	0	0
TOTAUX.....	2 000 000	2 000 000
SOLDE.....	0	

Article 44

Au a de l'article 1601 du code général des impôts, les montants : « 98 euros », « 8 euros » et « 106 euros » sont remplacés respectivement par les montants : « 100 euros », « 9 euros » et « 109 euros ».

Article 45

Pour 2007, l'augmentation maximale du taux de la taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie prévue par la première phrase du deuxième alinéa du II de l'article 1600 du code général des impôts est fixée à 1 %.

Article 46

① I. – Dans le 1^o du VII du E de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n^o 2003-1312 du 30 décembre 2003), le taux : « 0,091 % » est remplacé par le taux : « 0,1 % ».

② II. – Dans le 2^o du VII du E du même article de la même loi, le taux : « 0,25 % » est remplacé par le taux : « 0,275 % ».

Après l'article 46

Amendement n^o 81 présenté par M. Censi, M. Binetruy, M. Michel Bouvard, M. Jean-Yves Cousin.

Après l'article 46, insérer l'article suivant :

Le A de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n^o 2003-1312 du 30 décembre 2003) est ainsi modifié :

I. – Le premier alinéa du I est complété par les mots : « ainsi que des industries du bois ».

II. – Dans la première phrase du premier alinéa du II, après les mots : « des produits du secteur de l'ameublement », sont insérés les mots : « ainsi que du secteur des industries du bois ».

III. – Le III est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Pour les produits du secteur des industries du bois, figurant sur la liste fixée par arrêté qui sont incorporés dans des ensembles destinés à la vente mais qui ne sont pas soumis à la taxe, la taxe est assise sur la valeur des produits bois incorporés, telle qu'elle peut être déterminée par la comptabilité analytique de l'entreprise. »

IV. – Le VII est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le taux de la taxe est fixé à 0,20 % pour les produits du secteur de l'industrie de l'ameublement et à 0,1 % pour les produits du secteur des industries du bois.

« Pour le secteur de l'industrie de l'ameublement, son produit est affecté à hauteur de 70 % au comité, à hauteur de 24 % au Centre technique du bois et de l'ameublement et à hauteur de 6 % au centre technique de la mécanique.

« Pour le secteur des industries du bois, son produit est affecté à hauteur de 70 % au comité et à hauteur de 30 % au Centre technique de l'ameublement. »

Amendement n^o 82 présenté par M. Censi, M. Binetruy, M. Michel Bouvard, M. Jean-Yves Cousin.

Après l'article 46, insérer l'article suivant :

Le C de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n^o 2003-1312 du 30 décembre 2003) est ainsi modifié :

I. – Le premier alinéa du I est complété par les mots : « ainsi que des arts de la table ».

II. – Dans le premier alinéa du II, après les mots : « des produits du secteur de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, et de l'orfèvrerie », sont insérés les mots : « ainsi que du secteur des arts de la table ».

III. – Au début de la dernière phrase du VII, sont insérés les mots : « Pour le secteur de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie et de l'orfèvrerie, »

IV. – Le VII est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour le secteur des arts de la table, son produit est affecté en totalité au comité ».

Amendement n^o 78 présenté par MM. Christ, Poignant et Hillmeyer.

Après l'article 46, insérer l'article suivant :

Le E de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n^o 2003-1312 du 30 décembre 2003) est ainsi modifié :

1^o Dans le 1^o du I, le mot : « Mécanique » est remplacé par les mots : « Systèmes mécaniques ».

2^o Dans le premier alinéa du IV. et dans le 1^o du VII., les mots : « de la mécanique » sont remplacés par les mots : « des systèmes mécaniques ».

Amendements identiques :

Amendements n^o 37 présenté par MM. Tourtelier, Quilès, Carcenac, Dehoux, Gaubert, Launay, Mme Le Branchu M. Le Drian, Mme Oget, MM. Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart MM. Viollet, Dumont, Terrasse, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe socialiste et **n^o 75** présenté par MM. Diat et Gatignol.

Après l'article 46, insérer l'article suivant :

Le F de l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 (n^o 2003-1312 du 30 décembre 2003) est ainsi modifié :

I. – Le I est ainsi modifié :

1^o À la fin du premier alinéa, les mots : « et de la terre cuite » sont remplacés par les mots : « , de la terre cuite et des roches ornementales et de construction ».

2^o À la fin du deuxième alinéa, les mots : « des tuiles et briques » sont remplacés par les mots : « de matériaux naturels de construction ».

3^o Dans le troisième alinéa, les mots : « la loi n^o 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le » sont remplacés par les mots : « les dispositions des articles L. 342-1 et suivants du code de la recherche relatives au ».

II. – Les II à IV sont ainsi rédigés :

« II. – Cette taxe est due par les fabricants établis en France et les importateurs des produits du secteur des matériaux de construction en béton, terre cuite et roche ornementale ou de construction. Ces produits sont fixés par voie réglementaire et par référence au décret n^o 2002-1622 du 31 décembre 2002 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits.

« Constituent des fabricants, au sens de l'alinéa précédent, les entreprises qui :

« 1^o Vendent, après les avoir fabriqués, les produits mentionnés au premier alinéa ;

« 2^o Vendent, après les avoir fabriqués, des ensembles non soumis à la taxe en tant que tels mais dans lesquels sont incorporés des produits figurant sur la liste fixée par l'arrêté prévu au premier alinéa ;

« 3^o Vendent les produits mentionnés à l'alinéa précédent, après les avoir conçus et fait fabriquer par un tiers quel que soit le lieu de fabrication :

« a) Soit en lui fournissant les matières premières ;

« b) Soit en lui imposant des techniques faisant l'objet de brevets, des procédés, des formules ou des plans, dessins ou modèles dont elles ont la jouissance ou l'exclusivité.

« Sont considérés comme produits en béton les produits obtenus par durcissement d'un mélange comprenant un liant et des granulats naturels ou artificiels.

« III. – La taxe est assise :

« 1^o Sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé à l'occasion des ventes mentionnées au II, y compris les ventes à soi même.

« Pour les produits figurant sur la liste fixée par arrêté qui sont incorporés dans des ensembles destinés à la vente mais qui ne sont pas soumis à la taxe, la taxe est assise sur la valeur des produits en béton, terre cuite et roche ornementale et de construction incorporés, telle qu'elle peut être déterminée par la comptabilité analytique de l'entreprise.

« 2^o Sur la valeur en douane appréciée au moment de l'importation sur le territoire national pour les importations.

« Les opérations suivantes sont exonérées de la taxe :

« 1^o Les reventes en l'état ;

« 2^o Les importations en provenance d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et les importations qui sont mises en libre pratique dans l'un de ces États.

« IV. – Le fait générateur de la taxe est constitué :

« 1^o Par la livraison des produits pour les ventes ou de ceux dans lesquels ils sont incorporés ou par la livraison à soi même ;

« 2^o L'importation sur le territoire national pour les importations. »

III. – Le VI est complété par un 3^o ainsi rédigé :

« 3^o 0,20 % pour les produits du secteur des roches ornementales et de construction. »

IV. – Le VII est ainsi modifié :

1^o Dans le 1., après le mot : « supérieur », sont insérés les mots : « ou égal » ;

2^o Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Pour l'année 2007, le seuil prévu aux 1 et 2 est apprécié par référence au chiffre d'affaires de l'année 2005 réalisé par l'entreprise concernée avec les ventes des produits qui sont assujettis à la taxe. »

V. – Le IX est ainsi modifié :

1^o Le premier alinéa est complété par les mots : « , à l'exception de celle qui est due sur les produits importés. »

2^o Dans le troisième alinéa, les mots : « des tuiles et briques » sont remplacés par les mots : « de matériaux naturels de construction ».

3^o Dans la dernière phrase du quatrième alinéa, les mots : « contrôleur d'État » sont remplacés par les mots : « contrôleur général économique et financier ».

4^o Après le huitième alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elle est due sur des produits importés, la taxe est recouvrée par l'administration des douanes et droits indirects, selon les règles, garanties et sanctions applicables en matière de droits de douane. »

5^o Dans la deuxième phrase du dernier alinéa, après les mots : « chiffre d'affaires » sont insérés les mots : « et aux importations ».

Article 47

① I. – L'Agence de prévention et de surveillance des risques miniers, créée par la loi du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation, est dissoute et mise en liquidation au plus tard le 1^{er} avril 2007 dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Les biens, droits et obligations de l'établissement sont transférés à l'État.

② II. – L'article 4 de la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation est abrogé à la date de dissolution de l'établissement mentionné au I.

Annexes

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de M. François Rochebloine, une proposition de loi tendant à remplacer l'allocation de rentrée scolaire par une allocation d'éducation.

Cette proposition de loi, n° 3408, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de Mme Marie-Jo Zimmermann, une proposition de loi tendant à préciser certaines modalités de contrôle des financements politiques et des campagnes électorales.

Cette proposition de loi, n° 3409, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de M. Jean-Luc Warsmann, une proposition de loi portant adaptation de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 au territoire et l'organisation actuels de la République.

Cette proposition de loi, n° 3410, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de M. Jean-Paul Garraud et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi ayant pour objet de redéfinir les contours de l'apprentissage de la conduite afin de réconcilier les usagers avec le permis de conduire.

Cette proposition de loi, n° 3411, est renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de M. Jérôme Bignon, une proposition de loi visant à garantir aux personnes placées sous un régime de protection juridique un droit à entretenir des relations personnelles avec tout tiers.

Cette proposition de loi, n° 3412, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de M. Jacques Domergue, une proposition de loi relative à la protection des professionnels de santé face aux risques d'accidents d'exposition au sang.

Cette proposition de loi, n° 3413, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de M. Jean Lemièrre, une proposition de loi visant à faciliter le transfert des ports maritimes aux groupements de collectivités.

Cette proposition de loi, n° 3414, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de M. Jean-Pierre Blazy et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative au renforcement des moyens de la justice en cas de catastrophe humaine liée aux transports.

Cette proposition de loi, n° 3415, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de M. Michel Raison, une proposition de loi visant à compléter le droit applicable en cas d'abandon de véhicules chez les garagistes.

Cette proposition de loi, n° 3416, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de M. Jean-Claude Flory, une proposition de loi visant à ramener la période de restitution des points du permis de conduire de trois ans à dix-huit mois.

Cette proposition de loi, n° 3417, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de Mme Françoise Branget et M. Patrick Beaudouin, une proposition de loi portant sur l'intégration d'un dispositif de collecte, de traitement et de distribution des eaux de pluie dans toutes les constructions nouvelles de bâtiments publics appartenant à une collectivité publique.

Cette proposition de loi, n° 3418, est renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de M. Émile Blessig et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi élargissant le bénéfice du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle aux ministres des cultes reconnus et aux membres de leurs congrégations et collectivités religieuses.

Cette proposition de loi, n° 3419, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de M. Jean-Christophe Lagarde, une proposition de loi tendant à assurer l'indépendance et le pluralisme des médias.

Cette proposition de loi, n° 3420, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de M. Hervé Mariton, une proposition de loi visant à modifier le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Cette proposition de loi, n° 3421, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de M. Michel Raison, une proposition de loi modifiant la procédure de saisie et de cession de rémunérations.

Cette proposition de loi, n° 3422, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 3 novembre 2006, de M. Jean-Claude Decagny, une proposition de loi visant à aménager les règles concernant le tabagisme dans les cafés, tabacs, restaurants et discothèques.

Cette proposition de loi, n° 3423, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Reçus le 31 octobre 2006

- E 3294. – Avant-projet de budget relatif à l'exercice 2007 pour le réseau SISNET 13022/06 LIMITE SIRIS 167 ;
- E 3295. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République azerbaïdjanaise, d'autre part, étendant les dispositions dudit accord au commerce bilatéral de textiles, compte tenu de l'expiration de l'accord bilatéral sur les textiles (COM [2006] 0613 final) ;
- E 3296. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, étendant les dispositions dudit accord au commerce bilatéral de textiles, compte tenu de l'expiration de l'accord bilatéral sur les textiles (COM [2006] 0615 final) ;
- E 3297. – Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'interdiction des exportations de mercure métallique et au stockage en toute sécurité de cette substance (COM [2006] 0636 final) ;
- E 3298. – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement xxx/06 relatif aux médicaments utilisés en pédiatrie, modifiant le règlement (CEE) n° 1768/92, la directive 2001/20/CE, la directive 2001/83/CE et le règlement (CE) n° 726/2004 (COM [2006] 0640 final) ;
- E 3299. – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3922/91 du Conseil relatif à l'harmonisation de règles techniques et de procédures administratives dans le domaine de l'aviation civile (COM [2006] 0645 final) ;
- E 3300. – Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2006/ /CE établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure (COM [2006] 0646 final).